



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1827

Attribution de subventions de fonctionnement général aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres avec le centre social Bonnefoi et avec le centre socioculturel du Point du Jour - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur :** Mme BRUGNERA Anne

**SEANCE DU 18 JANVIER 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1827 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL AUX 14 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES 16 CENTRES SOCIAUX DE LYON ET A L'ARCHE DE NOE, AINSI QU'A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES AVEC LE CENTRE SOCIAL BONNEFOI ET AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU POINT DU JOUR - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain. Les centres sociaux de Lyon mènent, au côté de la Ville de Lyon, une action fondamentale au plus près des citoyens de Lyon.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

Par délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon. Ces conventions-cadres traduisent la volonté de la Ville de Lyon de renforcer son partenariat avec ces acteurs essentiels de la vie locale que sont les centres sociaux.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers et plus globalement, à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En 2014, les 16 centres sociaux de Lyon représentaient près de 18 000 adhérents et plus de 340 salariés en équivalents temps plein.

L'Arche de Noé, située dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en

direction des enfants, des jeunes et des familles, participe pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux.

En outre, depuis 2014, 11 des centres sociaux de Lyon ainsi et l'Arche de Noé sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires.

Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les centres sociaux en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Enfin, un dialogue collectif, rassemblant l'ensemble des associations, est organisé annuellement. Il permet un échange de fond autour de sujets et thématiques transversaux entre la Ville et les centres sociaux avec l'appui de leur Fédération départementale.

La Ville de Lyon soutient également la Fédération des centres sociaux du Rhône pour son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des centres sociaux de Lyon. La fédération assure de plus un rôle de coordination et de soutien auprès des centres sociaux partenaires de la Ville de Lyon dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

S'agissant du cas particulier du centre social Bonnefoi, l'Association a engagé, courant 2015, la réécriture de son projet social en étroite relation avec ses principaux partenaires institutionnels que sont la CAF du Rhône et la Ville de Lyon. Je vous propose donc que la convention-cadre du centre social Bonnefoi soit reconduite pour une année, de manière à laisser le temps nécessaire à l'association pour conduire à bien sa démarche et valider le renouvellement de son agrément de centre social par la CAF du Rhône.

Enfin, à la suite de la décision du centre socioculturel du Point du Jour de mettre fin à la gestion d'un accueil périscolaire à compter de juillet 2015, vous aviez approuvé, par délibération n° 2015/1191 du 9 juillet 2015, la modification par voie d'avenant de la durée de la convention-cadre du centre socioculturel du Point du Jour. Cette mesure, prise à titre conservatoire, devait permettre de disposer du temps nécessaire à la réécriture des engagements respectifs de l'association et de la Ville de Lyon.

Ce travail ayant été conduit jusqu'à son terme au travers d'une série de rencontres techniques et politiques avec l'association, il convient donc, sur cette base, d'approuver la nouvelle convention-cadre à signer avec cette association pour une durée de 5 ans.

Vu les délibérations n° 2015/824 du 19 janvier 2015 et n° 2015/1191 du 9 juillet 2015 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

**DELIBERE**

1. Les subventions de fonctionnement général suivantes sont allouées à chacun des centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé et à la Fédération des Centres sociaux du Rhône au titre de l'année 2016, comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Centre Social « Quartier Vitalité »	455 310 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Grand Côte	115 190 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	175 362 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Pernon	265 350 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	206 209 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	175 997 €
Association du centre social de Champvert	433 866 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	612 614 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	471 322 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir La Plaine	125 426 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	343 406 €
Centre social Mermoz	158 706 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	380 306 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Saint Rambert	351 606 €
Centre social Duchère Plateau René MAUGIUS	291 114 €
Association du centre social de la Sauvegarde	412 724 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	313 958 €
<b>Sous-Total</b>	<b>5 288 466 €</b>
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	44 795 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 333 261 €</b>

2. Les conventions-cadres susvisées, établies entre la Ville de Lyon, le centre social Bonnefoi et le centre socioculturel du Point du Jour, sont approuvées.

3. Le modèle de convention d'application susvisé, établi entre la Ville de Lyon et chacune des associations pour lesquelles une convention-cadre a déjà été approuvée, est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 5 333 261 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524 après transfert de :

- 8 920 € depuis la ligne de crédit 41944, nature 6574, fonction 522 ;
- 1 259 011 € depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA